



Règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale en cœur de ville

Préambule

En vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces dans le cœur de ville, la commune de Castelnaudary met en place une aide à l'implantation commerciale.

Cette aide prend la forme d'un soutien financier, correspondant à un pourcentage du montant du bail commercial.

Le présent règlement définit le périmètre à l'intérieur duquel les commerçants ou porteurs de projets qui reprennent un local commercial, pourront bénéficier de cette aide. Il présente l'ensemble des conditions d'éligibilité, des entreprises commerciales ainsi que la procédure d'octroi de cette aide.

L'aide visée a le caractère d'une subvention, le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit à en bénéficier.

Un comité de sélection constitué de 5 représentants désignés par la Ville et deux représentants de l'Office de Commerce Chaurien, a été mis en place pour examiner les demandes d'aide, suivant délibération du Conseil Municipal n° 2019.207 du 25 septembre 2019 et n° 2022.137 du 23 juin 2022. Le Comité de sélection se réserve le droit d'inviter des représentants de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, au regard des projets présentés.

Article 1 - Périmètre d'intervention

Cette aide financière à l'installation, à la reprise de commerces ou d'artisans de proximité, et plus largement à la réouverture d'un local commercial, s'applique exclusivement aux zones suivantes, sans dérogation possible :

- ▶ Rue Gambetta
- ▶ Place de Verdun
- ▶ Rue du 11 novembre

Article 2. - Modalités de l'aide

2.1 Des aides aux loyers :

Cette aide prend la forme d'un soutien financier, correspondant à un pourcentage du montant du bail commercial, hors charges.

La commune versera ainsi une aide les 18 premiers mois, correspondant aux critères suivants :

- Montant : 10 € par mois/m² de locaux occupés et ouverts à la vente ou aux services,
- Plafond mensuel : 250 €.

Le montant de l'aide sera plafonné à 80 % du montant du loyer HT.

Cette aide pourra être attribuée pour les créations, reprises de commerces ou réouvertures de locaux commerciaux, effectives à compter du 1^{er} octobre 2019 et après étude des dossiers par le Comité de sélection.

Les cas particuliers (exemple : transfert de commerce) seront examinés par le comité de sélection, lequel déterminera le montant de l'aide au cas par cas.

La demande d'aide doit être adressée à la Direction Aménagement Foncier Urbanisme de la Ville, au plus tard dans les trois mois suivants la signature du bail ou l'acte de création ou cession du fonds de commerce (ou statut).

2.2 Deux aides complémentaires pourront être attribuées :

- Aides aux devantures commerciales :

Les aides aux travaux de réhabilitation des devantures commerciales, y compris les enseignes, sont accordées à hauteur de 60 % du coût des travaux, dans la limite de 5 000 €.

Cette aide est majorée d'une prime forfaitaire de 2 000 €.

Le montant total de l'aide ne peut toutefois excéder 80 % du montant TTC des dépenses engagées.

Ces aides sont attribuées conformément aux dispositions du Cahier des charges des aides relatives à la réhabilitation des façades et des devantures commerciales.

Les bénéficiaires doivent être propriétaires du local concerné ou disposer de l'accord écrit du propriétaire pour la réalisation des travaux.

- Aides pour l'acquisition du mobilier de terrasse :

Les aides pour l'acquisition du mobilier de terrasse sont accordées à hauteur de 80 % plafonnée à 5 000 € HT, sans toutefois excéder 80 % du montant TTC des dépenses engagées.

2.3 Bénéficiaires :

Dans le périmètre concerné, peuvent bénéficier des aides prévues par le présent règlement, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité :

- Les commerçants exploitant un local commercial
- Les artisans recevant du public dans un local professionnel
- Les associations créateurs d'art

Article 3 - Conditions

Le soutien financier de la ville consiste à favoriser l'installation, la reprise de commerces ou la réouverture d'un local commercial, dans les secteurs déficitaires du cœur de ville.

Pour bénéficier des aides :

- Le bénéficiaire doit occuper à l'année, une cellule commerciale vide, ou pérenniser un commerce existant dans le périmètre défini,
- Le bénéficiaire doit être titulaire d'un bail commercial ou professionnel,
- Le bénéficiaire doit être en règle avec l'ensemble des législations et réglementations fiscales, sociales, environnementales et urbanistiques qui régissent son activité.
- Le bénéficiaire doit s'engager à ouvrir son commerce le lundi matin, jour du marché de plein vent et lors de manifestations organisées par la ville.
- Le bénéficiaire s'engage à pérenniser son activité au sein du périmètre de l'implantation commerciale au-delà du délai de 18 mois.

Pour les aides complémentaires, les conditions sont définies au cahier des charges des aides pour la réhabilitation des façades et des devantures (aide aux devantures) et à l'avenant n° 1 du présent règlement (aide achats du mobilier de terrasse).

Les demandes d'aide doivent être adressées à la Direction Aménagement Foncier Urbanisme de la Ville.

Le projet doit être innovant, de qualité ou original et répondre aux besoins du cœur de ville. Seront privilégiés notamment, les activités suivantes :

- ✓ Habillement, chausseurs,
- ✓ Alimentaire : fruits, légumes, épicerie et métiers de bouche
- ✓ Loisirs culturels
- ✓ Equipement de la maison
- ✓ Restauration traditionnelle et cafés
- ✓ Créateurs d'art

Article 4 - Critères d'attribution de l'aide

L'aide a pour finalité de favoriser la mixité des commerces et activités dans le secteur défini et la diversité de l'offre. Elle s'adresse notamment aux secteurs d'activités non présents ou insuffisamment représentés.

Les dossiers des bénéficiaires proposant une même nature d'activités ou de prestations, seront soumis à l'appréciation exclusive du comité de sélection, au regard de la qualité du projet présenté par le pétitionnaire.

Le Comité de sélection de l'aide à l'implantation commerciale, suite à l'examen des dossiers de demandes d'aide, motivera sa décision, en fonction des critères d'attribution de l'aide. Les critères d'attribution de l'aide reposent, à la fois sur :

- Les besoins de la population du centre-ville en matière de commerces,
- La qualité du projet,
- La viabilité du commerce,
- La contribution à la dynamisation du cœur de ville.

Article 5 - Constitution du dossier de demande

Liste des pièces à produire pour la constitution d'un dossier de demande de subvention :

- Un courrier signé et adressé au Maire
- Le formulaire de demande de subvention dûment complété et signé
- Une copie de la pièce d'identité du demandeur ou de gérant de la société
- Une copie du contrat de bail
- Une quittance signée par le propriétaire ou l'agence immobilière en charge du local stipulant le montant du loyer hors charges
- Le présent règlement de l'aide signé, daté et portant la mention « lu et approuvé »
- Les trois derniers bilans et comptes de résultat pour les repreneurs et un prévisionnel sur trois ans pour les créateurs
- Une attestation de la Direction Générale des Finances Publiques certifiant que le (la) gérant (e) est à jour de ses obligations fiscales
- Un extrait d'immatriculation au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois
- Une copie de la déclaration annuelle de l'impôt sur les revenus et une copie de la carte d'identité pour les micro-entrepreneurs
- Un RIB

Pour les aides complémentaires, se référer au cahier des charges des aides pour la réhabilitation des façades et des devantures (aide aux devantures) et à l'avenant n° 1 du présent règlement (aide achats du mobilier de terrasse).

Article 6 - Procédure d'instruction du dossier de demande d'aide

Le dossier de demande, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives, sera transmis à la Directrice Aménagement Foncier Urbanisme, par courrier ou par mail.

Toute demande incomplète ne pourra pas être instruite. Le cas échéant, des pièces complémentaires pourront être demandées au porteur de projet afin de compléter le dossier. Le délai d'instruction sera suspendu, jusqu'à réception des pièces manquantes.

Un Comité de sélection de l'Aide à l'Implantation Commerciale instruira les demandes d'aide et rendra un avis favorable ou défavorable à l'octroi de l'aide. Le délai d'instruction est fixé à deux mois, à compter de la

réception de la demande. Le silence gardé par le comité de sélection, pendant le délai d'instruction, vaut avis défavorable. L'avis du Comité de sélection est insusceptible de recours.

A l'issue de l'instruction du dossier de demande, la décision d'octroi de l'aide sera soumise à délibération du conseil municipal. Cette dernière sera notifiée au demandeur. En cas de décision favorable du conseil municipal, il sera procédé au règlement aux conditions fixées dans le présent règlement.

Article 7 - Mesures spécifiques

Les aides seront attribuées, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, votée annuellement et fixée à 25 000 euros (pour l'aide aux loyers). En cas de dépassement de l'enveloppe, une liste d'attente sera établie suivant la date d'arrivée des dossiers complets, afin qu'ils soient traités sur l'exercice budgétaire suivant.

Article 8 - Comité de sélection

Le comité de sélection est composé de :

- Cinq représentants de la ville de Castelnaudary, désignés par le conseil municipal
- Deux représentants de l'office de commerce chaurien

Le Comité de sélection s'engage au respect de la confidentialité des informations communiquées et des échanges tenus en réunion.

Article 9 - Modalités de versement de l'aide

Les versements seront effectués mensuellement par mandats administratifs, après réception des quittances justifiant le paiement des loyers.

Article 10 – Suivi

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délais la commune, de toutes difficultés rencontrées dans le cadre de son activité commerciale.

Un bilan devra être présenté à la Commune à la fin de cette période.

En cas de non-respect des conditions définies à l'article 3, un remboursement partiel ou total de l'aide, pourra être réclamé après examen du comité de sélection, notamment dans le cas d'un transfert de commerce hors du périmètre, à la fin de la période annuelle.

Article 11 - Contrôle et reversement de l'aide

Un contrôle sera effectué par les services de la commune, afin de s'assurer que l'aide financière bénéficie à un bénéficiaire toujours en activité. Le commerçant devra informer sans délais la commune, de toute cessation ou transfert de l'activité commerciale. A défaut, la commune pourra engager une procédure pour le remboursement des aides indûment perçues.

En cas de cessation ou transfert d'activité en cours de trimestre, l'aide sera proratisée en fonction du nombre de mois d'activité, ou pourra faire l'objet d'une demande de remboursement.

Article 12 - Modifications

La commune se réserve le droit de modifier, à tout moment et sans préavis, le présent règlement d'attribution.

Fait à Castelnaudary, le 3 juillet 2026

Le Maire

Philippe GREFFIER

**Date et signature du commerçant
portant la mention « lu et approuvé »**



FORMULAIRE DE DEMANDE D'ATTRIBUTION

D'UNE AIDE AUX LOYERS

Numéro d'identification :

Date de la demande en Mairie :

Je soussigné(e) (nom, prénom représentant(e) officiel(le) de la structure) :

.....
située.....à CASTELNAUDARY, sollicite
auprès de Monsieur le Maire l'octroi d'une aide au titre de mon implantation commerciale.

Nom du demandeur :

Raison sociale :

Adresse :

Adresse du siège social :

Adresse personnelle du représentant :

Téléphone :

Courriel :

Surface de vente ouverte au public :m2

Activité :

Montant du loyer hors charges :

Montant des charges :

Date et signature du demandeur :

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Le dossier complet devra être adressé à M. Le Maire, à l'adresse suivante :

Mairie de Castelnaudary

Direction Aménagement Foncier Urbanisme

22, Cours de la République - BP 1100

11491 CASTELNAUDARY Cedex

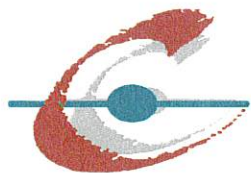
Pièces à joindre :

- ☐ Le présent formulaire daté et signé.
- ☐ Une copie de la pièce d'identité du demandeur ou de gérant de la société
- ☐ Une copie du contrat de bail ou une copie du titre de propriété.
- ☐ Une quittance de loyer signée stipulant le montant du loyer.
- ☐ Le règlement signé, daté et portant la mention « lu et approuvé ».
- ☐ Les 3 derniers bilans et compte de résultat pour les repreneurs et un prévisionnel sur trois ans pour les nouvelles activités si précédente activité.
- ☐ Une attestation de régularité fiscale pour les structures déjà existantes.
- ☐ Un extrait d'immatriculation (répertoire de métiers ou registre du commerce et des sociétés de moins de 3 mois).
- ☐ Pour les micro-entrepreneurs, une copie de la déclaration annuelle de l'impôt sur les revenus
- ☐ Un RIB original complet au nom du demandeur

DESCRIPTIF DE L'ACTIVITE
Présentation de l'activité

-
-
-
-
-
-
-
-

Public cible :**Objets ou marchandises vendus :****Jours et horaires d'ouverture :****Tarifs :****Origine des produits (made in France...), labellisés, naturels ou autres :****Élément lié à l'activité que vous jugerez utile de nous indiquer :**



VILLE DE CASTELNAUDARY

AVENANT N° 1 AU REGLEMENT
D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE EN CŒUR DE VILLE

Le présent avenant est établi dans le but de compléter les aides s'appliquant aux commerçants, en octroyant une aide pour l'achat de mobilier de terrasse.

Dans le cadre de son soutien au commerce local et à l'embellissement des espaces publics, la Commune pourra, après avis circonstancié du Comité de sélection, octroyer une aide de 80 % plafonnée à 5 000 € HT pour l'acquisition de mobilier de terrasse.

Cette aide exceptionnelle s'applique aux mobiliers (tables, chaises), ainsi qu'aux autres éléments de terrasses (parasols, jardinières de décoration).

Une validation préalable par la Commune est obligatoire avant tout achat, après validation des choix esthétiques par l'Architecte des Bâtiments de France. Seuls des matériaux et des coloris cohérents avec le site patrimonial remarquable seront autorisés.

Sont éligibles à cette subvention les commerces situés dans le périmètre d'aide (bars, restaurants, salons de thé...) bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public pour une terrasse à la date de la demande.

L'aide vient en complément des aides à l'implantation commerciales (aide aux loyers et à la réhabilitation des devantures).

Le règlement de la Commune sera effectué sur production des factures acquittées, après validation par le Cons

Les aides seront attribuées pour l'année 2026, dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 20 000 Euros.

Ce dispositif pourra être renouvelé sous réserve des crédits inscrits au budget de la collectivité.

Fait à Castelnaudary, le 3 juillet 2026,

Date et signature du commerçant
portant la mention « lu et approuvé »



Le Maire

Philippe GREFFIER

Annexe à l'avenant n° 1 :

- **Formulaires de demande d'aide à l'implantation commerciale**

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ATTRIBUTION
D'UNE AIDE A L'ACQUISITION DE MOBILIER DE TERRASSE

Numéro d'identification :

Date réception de la demande en Mairie :

Je, soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Adresse personnelle du demandeur :

Téléphone :

Mail :

Demande à bénéficier, de l'aide à l'acquisition de mobilier de terrasse

Nom du commerce :

(Joindre la pièce d'identité)

Raison sociale :

Adresse du commerce :

Adresse du siège social :

Surface de la terrasse :m2

Descriptif précis des équipements (préciser les matériaux et les couleurs) :

Je m'engage à pas revendre le mobilier financé sans accord préalable écrit de la Commune.

Montant (fournir le devis détaillé) :

..... HT

..... TTC

Elément lié à l'activité que vous jugerez utile de nous indiquer :

DOCUMENTS À JOINDRE A LA DEMANDE :

Liste des pièces à produire pour la constitution d'un dossier de demande de subvention :

- Le règlement de l'aide et l'avenant correspondant signé, daté et portant la mention « lu et approuvé »
- Une copie de la pièce d'identité du demandeur ou de gérant de la société
- Une copie du devis
- Une attestation de la Direction Générale des Finances Publiques certifiant que le (la) gérant (e) est à jour de ses obligations fiscales
- Un extrait d'immatriculation au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois
- Une copie de la déclaration annuelle de l'impôt sur les revenus et une copie de la carte d'identité pour les micro-entrepreneurs
- Un devis détaillé comprenant les montants HT et TTC, la nature des matériaux et des couleurs ainsi qu'une illustration.
- Photographies des mobiliers envisagés
- Le formulaire de demande de subvention correspondant dûment complété et signé

J'atteste avoir pris connaissance du règlement d'aide à l'implantation commerciale et de l'avenant n° 1 et je m'engage à en respecter les termes. Je m'engage également, par le présent document, sur l'exactitude des données indiquées et sur l'authenticité des documents fournis

Date et Signature du demandeur

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2026-175
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : DOMAINES
DE COMPETENCES
PAR THEMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Sous matière :
POLITIQUE DE LA
VILLE-HABITAT-
LOGEMENT

OBJET :
OPERATION «
CŒUR DE VILLE
N°2026-08 » :
MODIFICATION DU
REGLEMENT D'AIDE
A L'IMPLANTATION
COMMERCIALE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE
DU : 23 JUIN 2026

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 23 JUIN 2026

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU 02 JUL. 2026

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 011-211100763-20250629-DB2026175-DE

Séance du Conseil Municipal du lundi 29 juin 2026
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER,
Maire

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT
François, GRANIER Prescillia, VÉRONIN-MASSET Jean-
François, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe,
CHABERT Sabine, DE LA CASA Javier, GANGLOFF Didier,
BATIGNE Brigitte, GHROUS Melker, BARBAUD Fabienne,
KICHKOFF Gladys, FREUDENREICH Patrick, ESCAFRE
Élisabeth, RATABOUIL Michel, SÉMAT Gérard, GIRY
Christophe, LAMMOGLIA Éric, PERLES Bruno, DE
ALMEIDA Marie, GAÏANI Audrey, CHANCROGNE Maëva,
MONDRAGON Gérard, MOUTON Jean-Baptiste,
DERKAOUI Kalvin.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

VIALARET Max donne pouvoir à GAÏANI Audrey,
PERRIN Afaf donne pouvoir à GIRAL Hélène,
FERNANDEZ Sandrine donne pouvoir à DERKAOUI Kalvin,
CADEL Fabien donne pouvoir à MONDRAGON Gérard,
FONTÈS Audrey donne pouvoir à MOUTON Jean-Baptiste.

Absent : ESTRADE Quentin.

Secrétaire : KICHKOFF Gladys.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place d'une aide à l'implantation commerciale ayant pour vocation d'encourager l'installation et la reprise de commerces en cœur de ville (secteur rue Gambetta, place de Verdun et rue du 11 Novembre).

Les modalités d'attribution de cette aide ont été définies sur la base de critères établis dans le règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale (aide aux loyers), approuvé par les délibérations du Conseil municipal n° 2023-75 du 28 mars 2023 et n° 2024-222 du 7 octobre 2024. Ce dispositif a été complété par une aide à l'acquisition de mobilier de terrasse, approuvée par délibération du Conseil Municipal n° 2026-14 du 26 janvier 2026.

Dans le cadre de la politique d'attractivité du centre-ville, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étendre le bénéfice de l'aide à l'implantation commerciale aux associations de créateurs d'art.

Vu l'avis favorable du Comité d'Aide à l'Implantation Commerciale en date du 11 juin 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE l'extension de l'aide à l'implantation commerciale aux associations de créateurs d'art ;

L'AUTORISE à modifier le règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale afin de tenir compte de cette extension ;

PRÉCISE que l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif demeure inchangée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le
02 JUL 2026
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
02 JUL 2026
Par publication le :
02 JUL 2026
Par délégation :
Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYRAL



Castelnaudary, le 29 Juin 2026



Le Maire,

Philippe GREFFIER